



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'action départementale

Bureau des installations classées

Arrêté du **24 AVR 2014**  
portant mise en demeure de la  
société CADECAP

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 171-8 du livre I ;

VU l'arrêté préfectoral n°39149 du 5 octobre 2010, autorisant la société SNC CADECAP Industrie Bretagne à exploiter un atelier de décapage et nettoyage industriel des peintures par procédé chimique, thermique et grenailage à GRAND FOUGERAY.

VU le rapport de l'Inspection de l'environnement en date du 25/03/2014 ;

VU le courrier en date du 28 mars 2014 par lequel le Directeur de la société CADECAP a été invité à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui lui a été transmis ;

Considérant que l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral n°39149 du 5 octobre 2010 susvisé impose que l'exploitant tienne un registre spécial sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, ainsi qu'un registre des différents paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement ;

Considérant l'inobservation de ces dispositions par l'exploitant constatée par l'inspectrice lors de la visite du 14 février 2014 ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exploitation de cet établissement ;

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de faire application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'aux fins de formuler ses éventuelles observations, le directeur de la société CADECAP a été rendu destinataire d'un projet d'arrêté préfectoral exposant les considérations de droit et de fait justifiant la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que le constat de l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée conduit le Préfet à mettre en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La société CADECAP INDUSTRIE BRETAGNE dont le siège social est situé Parc d'activités des 4 routes – 35310 GRAND FOUGERAY est mise en demeure de respecter pour son site situé à la même adresse les prescriptions suivantes de l'arrêté préfectoral n°39149 du 5 octobre 2010 susvisé, dans un délai maximum de 1 mois à partir de la notification du présent arrêté :